

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 20 mai 2022

Lutte contre la Brucellose dans la population de bouquetins du Bargy

Par ordonnance du 17 mai 2022 le juge des référés du Tribunal administratif de Grenoble a suspendu l'exécution de l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 mars 2022 du préfet de la Haute-Savoie autorisant les captures suivies de tests sérologiques ainsi que l'abattage de bouquetins non préalablement marqués dans la limite de 170 individus.

Sans préjuger d'un éventuel pourvoi en cassation devant le Conseil d'État, et après échanges avec les représentants des professions agricoles et des associations de défense de l'environnement, le préfet de la Haute-Savoie a décidé de prendre un nouvel arrêté préfectoral afin de permettre à nouveau les seules opérations de capture suivies de test et, pour les animaux qui se révéleraient positifs, d'euthanasie.

La reprise de ces opérations de capture dès ce lundi 23 mai, élément essentiel de la lutte contre la brucellose dans les alpages, permettra de garantir un niveau élevé de protection des alpages et des troupeaux domestiques qui s'y trouvent ou qui viendraient à s'y trouver.

Afin d'orienter au mieux ces opérations de capture dans cette période de montée en alpage, **un numéro de téléphone dédié sera mis à la disposition des alpagistes** pour qu'ils puissent informer les services de la direction départementale des territoires (DDT) de la présence de bouquetins en proximité de leurs aires de pâturage.